



Publié le :		DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
17 AOUT 2021		LE 17 AOUT 2021
Certifié exécutoire, Le Maire,	Pour le Maire et par Délégation Priscille DESGARCEAUX	

Service : S. EVENEMENTS CULTURELS, COMMERCIAUX
Réf : ma-ma-7070-2021

CULTURE - Mise à disposition des Arènes à l'Office du Tourisme dans le cadre de la manifestation "Les Mardis des Arènes".

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération en date du 14 décembre 2020, rendue exécutoire le 16 décembre 2020, déléguant au Maire, une partie de ses attributions, notamment en matière de mise à disposition des locaux communaux,

CONSIDERANT que la Ville de Béziers souhaite soutenir l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée dans le cadre de la manifestation « Les Mardis des Arènes » regroupant des vigneron et restaurateurs du Biterrois autour d'une animation musicale, en cette période estivale,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition gratuitement les Arènes à l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée pour l'organisation des Mardis des Arènes aux dates suivantes :

- mardi 3 août 2021
- mardi 17 août 2021
- mardi 24 août 2021
- mardi 31 août 2021

ARTICLE 2 :

De signer la convention établie entre la Ville et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée pour préciser les modalités d'occupation.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 17 AOUT 2021



Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE

1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ville de Béziers /Décision du Maire